



Adopté
08/06/2023

Remplacement de la génératrice et mise en conformité des tableaux électriques de la caserne des sapeurs-pompiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan OSTRAL

Préavis N° 2023 / 30

Lausanne, le 8 juin 2023

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Dans le cadre de la préparation des services de la Ville à un éventuel contingentement en cas de mise en œuvre des ordonnances fédérales sur la gestion de l'électricité (OGEI) ou d'un effacement accidentel de tout ou partie du réseau électrique (blackout), il s'avère impératif de remplacer la génératrice de la caserne datant de 1987 par l'acquisition d'un modèle redimensionné aux besoins actuels et futurs, ceci dans l'objectif de réduire le risque de ne pouvoir assurer les missions de secours du Service de défense incendie et secours (SDIS) et de redondance du Centre de Traitement des Alarmes de l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud (ECA). Les tableaux principaux de la caserne datant de 1953, ces derniers ne répondent plus aux normes actuelles de l'Ordonnance sur les Installations de Basse Tension (OIBT). De plus, il serait impossible d'effectuer le raccordement de la nouvelle génératrice à ces tableaux. Une mise en conformité de ceux-ci s'avère dès lors nécessaire.

2. Objet du préavis

Le présent préavis découle du contexte de l'approvisionnement en électricité fragilisé et qui devrait perdurer dans les mois ou les années à venir, le risque d'un incident électrique tel qu'un blackout étant fortement accentué. Par ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal le financement nécessaire à l'acquisition d'une nouvelle génératrice et à l'adaptation des tableaux électriques de la caserne de la Vigie, soit un crédit de CHF 556'000.- TTC.

3. Situation actuelle

Les enjeux principaux d'un service d'urgence tel que le Service de protection et sauvetage (SPSL) sont de s'assurer que les entités puissent effectuer leurs missions régaliennes et de secours en toutes circonstances et en tout temps. Il s'agit de réduire au maximum les conséquences d'un blackout ou d'un délestage cyclique dont il ne peut être exempté pour des raisons techniques, ultime mesure de sauvegarde prévue par le plan OSTRAL. Devant cet état de fait, les enjeux principaux pour le SPSL se situent sur le site de la Vigie.

Les conséquences d'un contingentement ou d'un blackout cumulé à une défaillance technique de la génératrice, pour laquelle il n'est plus possible d'acquérir des pièces de remplacement, mettraient en péril les missions principales des sapeurs-pompiers (sauvegarder la vie et l'intégrité physique des personnes et des animaux, préserver l'environnement et le patrimoine). De plus, la convention qui lie la Ville de Lausanne et l'ECA, exige la garantie des prestations au profit de, notamment, la redondance du système aide à l'engagement (SAE) de leur Centre de Traitement des Alarmes (CTA).

Les moyens d'éliminer ce risque tout en permettant aux sapeurs-pompiers du SPSL d'assurer l'ensemble des missions qui leurs sont dévolues serait l'acquisition d'une nouvelle génératrice de secours redimensionnée et la mise à niveau des installations électriques qui correspondent aux besoins et normes actuels. Au vu de la vétusté de la génératrice, datant de 1987, ainsi que des installations idoines, pour lesquelles la maintenance devient de plus en plus compliquée, les pièces de rechange n'étant plus produites et ne se trouvant plus sur le marché, l'acquisition d'une nouvelle génératrice et la mise en conformité des installations (tableaux électriques datant de 1953) est une condition sine qua non pour garantir le socle sécuritaire de base aux citoyennes et citoyens lausannois et vaudois afin que le SPSL soit à même de remplir ses obligations légales.

Actuellement, la génératrice est installée au sous-sol de la caserne. Le gabarit de la nouvelle génératrice ne permet plus une installation à l'emplacement actuel. De plus, les normes actuelles établies par l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) impliqueraient un coût disproportionné pour la mise en conformité du local. Raison pour laquelle il est proposé de l'installer en extérieur. Le coût global du remplacement de la nouvelle installation et la mise en conformité des tableaux seraient les suivants :

Une génératrice 250 KWA	168'000
Alimentation directe en carburant de la génératrice depuis la station carburant	8'000
Couvert de la génératrice	6'000
Dalle en béton	14'000
Travaux d'électricité (liaison génératrice-tableau secouru)	67'000
Augmentation de l'ampérage à l'introduction de la caserne	15'000
Mise en conformité des tableaux principaux datant de 1953 ainsi que du tableau secouru datant de 1987 yc étude	228'000
Divers et imprévu	50'000
Coût total	556'000

4. Impact sur le climat et le développement durable

Ce préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

5. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

6. Aspects financiers

6.1 Incidences sur le budget d'investissement

(en milliers de CHF)	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépenses d'investissements	556	0	0	0	0	556
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0
Total net	556	0	0	0	0	556

Ce préavis n'est pas prévu au plan des investissements 2023-2026. Il sera toutefois ajouté lors de la prochaine mise à jour du plan des investissements 2024-2027.

6.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt de 1,5%, les intérêts théoriques développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 4'600.- par année à compter de l'année 2024.

En prenant en compte une durée d'amortissement de cinq ans, les charges d'amortissement s'élèvent à CHF 111'200.- par an à compter de l'année 2024.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0	0	0	0	0	0	0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0	0
Charges d'intérêts	0	4.6	4.6	4.6	4.6	4.6	23
Amortissements	0	111.2	111.2	111.2	111.2	111.2	556
Total charges suppl.	0	115.8	115.8	115.8	115.8	115.8	579
Diminution de charges	0	0	0	0	0	0	0
Revenus	0	0	0	0	0	0	0
Total net	0	115.8	115.8	115.8	115.8	115.8	579

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2023/30 de la Municipalité, du 8 juin 2023 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 556'000.-, destiné à l'acquisition d'une nouvelle génératrice ainsi qu'à la mise en conformité des différents tableaux électriques ;
2. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 1 à raison de CHF 111'200.- par le budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de protection et sauvetage, rubrique 18.331 ;
3. de faire figurer sous la rubrique 18.390 les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter